

Passage à crédit DROIT- AES
Semestres impairs
(Article 31 du règlement des études pour la licence)

Année universitaire :

Année et filière d'inscription pour l'année en cours :
.....

Nom : Prénom :
Numéro d'étudiant :

N° téléphone :

Semestres acquis : S1 S3 Droit S3 AES

Joindre toutes les photocopies de vos relevés de notes semestriels.

Semestre à crédit demandés :

- S3 DROIT
- S3 AES : - U1 : Droit administratif
 - U1 : Droit civil
- S5 droit privé : - U1 : bloc A (TD dt des obligations / dt de la famille)
 - U1 : bloc B (TD dt des obligations / dt du travail)
- S5 droit public : - U1 : bloc A (TD dt des obligations / dt de la famille)
 - U1 : bloc B (TD dt des obligations / dt du travail)
- S5 Préparation aux métiers de la fonction publique
- S5 AES

Les notes seront prises en compte pour la validation du semestre passé à crédit dans les conditions fixées aux articles 16 et suivants du règlement des études.

Chambéry, le

Signature de l'étudiant

.....
Décision du vice-doyen chargé des affaires générales :

- passage à crédit accordé
- passage à crédit refusé

Motif :

.....
Chambéry, le

Signature :